

N°126.18

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,

Vu la demande présentée par l'Association « Saint Cal' en fête » à Saint Calais, en vue de l'organisation d'une brocante d'une surface de déballage de 5 000m² sur la Commune de SAINT CALAIS le samedi 1^{er} septembre 2018,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: A l' occasion d'une brocante, dans le cadre de la Fête du Chausson aux Pommes, l'Association Saint Cal' en fête, organisatrice, est autorisée à **utiliser le domaine public**, en particulier les rues suivantes **le samedi 1^{er} septembre 2018**, de 5 heures à 20 heures :

- Quai Jean Jaurès - Rue Saint-Pierre
- Rue des Halles - Rue Amédée Savidan
- Rue du Théâtre - Rue Charles Garnier
- Rue du Guichet - Rue Henri Maubert (places de stationnement)
- Rue du Dauphin - Place du Cardinal Dubois (places de stationnement face à l'église)

Un couloir de sécurité devra être laissé dans toutes les rues

Le stationnement et la circulation de tous véhicules y seront interdits pendant cette même période sauf concernant la rue Henri Maubert qui restera ouverte à la circulation.

Des déviations seront mises en place (Le Grand-Lucé – Bessé sur Braye) :

- Carrefour feux rue Coursimault
- Carrefour feux boulevard Gigon
- Carrefour feux Moulins Ars
- Rue de Vendôme – RD 278
- Déviation route de Vendôme – Marolles les Saint Calais

Des panneaux indicatifs « Centre Ville St Calais – Hôpital – Parking » seront apposés aux endroits suivants :

- Carrefour Montaillé- VC 1
- 150m avant carrefour Montaillé
- Carrefour Moulin Ars (2 panneaux)
- Carrefour déviation – RD 278 (2 panneaux)

ARTICLE 2 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la Ville de Saint-Calais et l'Association « Saint Cal' en fête ».